



DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2026

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 29 janvier 2026

Le Président soumet au conseil le projet de procès-verbal du conseil du 29 janvier 2026.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

DECISION n°2026/01/11 du 26/01/2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AD n°65 d'une contenance totale de 57ca situé rue de Vassal à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2026/01/12 du 28/01/2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section A n°263 d'une contenance totale de 13a 55caca situé 59, rue du Clos d'Ambelle à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2026/01/13 du 03/02/2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section B n°185 d'une contenance totale de 6a 08ca situé 17, rue de l'Ancienne Cure sis Saint-Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2026/01/14 du 11/02/2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section C n°1625 d'une contenance totale de 80ca situé 25 Grand Rue à Bourdeilles.

DECISION n°2026/01/15 du 19/02/2026

de signer une convention de formation professionnelle avec Consonance Web fixant les modalités financières relatives à l'organisation des stages de Formation Professionnelle

DECISION n°2026/01/16 du 19/02/2026

de signer de nouveaux baux de location à usage professionnel avec Mesdames Jabs Line, Morales Julie et Davidsohn Marion, Philippa et le bail du cabinet infirmiers de la Maison Médicale de Brantôme en Périgord pour acter une réorganisation des occupations actuelles des différentes salles de consultations.

DECISION n°2026/02/17

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AB n°113 et n°115 d'une contenance totale de 3a 37ca situés 13, rue Gambetta à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2026/02/18

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section C n°385 d'une contenance totale de 32a 85ca situé 509, route Elie Rouby à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2026/02/19

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AA n°176 d'une contenance totale de 21a 53ca situé 20, route de Périgueux à la Rochebeaucourt et Argentine.

DECISION n°2026/02/20

de signer une convention avec l'Agence Technique Départementale pour définir les engagements de chacune des parties dans la réalisation de la mission « Assistance et accompagnement à la rédaction des pièces administratives » pour le marché de fournitures concernant l'achat du mobilier pour le pôle enfance-jeunesse et médiathèque de Mareuil en Périgord pour un montant de 605.88 € TTC.

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020.

DECISION n°2026/02/01 du 27/02/2026

de lancer un marché de consultation des entreprises pour des travaux de confortement des espaces troglodytiques du site de l'Abbaye de Brantôme ;

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION n°2026/02/02 du 27/02/2026

de retenir la société ARCADE INGENIERIE en tant que maître d'œuvre mandataire pour la réhabilitation du Pont de Quinsac, pour un montant de 31.700 € HT, soit 38.040 € TTC, comprenant les deux tranches conditionnelles, associé à VRD'Eau en tant que co-traitant et GEOTEC en sous-traitant ;

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION n°2026/02/03 du 27/02/2026

de retenir la société Bonnefond pour ces travaux d'aménagement de la ZAE du Brandissou à Champagnac de Belair, pour un montant de 142.442,40 € HT, soit 170.930,88 € TTC ;

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION n°2026/02/04 du 27/02/2026

de retenir :

- Pour le lot n°1 « Brantômois » : la société ALAIJE, située à Brantôme en Périgord, pour un montant de 142.500 € TTC pour les 3 ans du marché ;
- Pour le lot n°2 « Sud-Est Mareuillais » : la société ALAIJE, située à Brantôme en Périgord, pour un montant de 72.000 € TTC pour les 3 ans du marché ;

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 29 janvier 2026

Lecture des décisions

I- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

- 2°) Modification statutaire pour préciser les compétences Enfance / jeunesse et tourisme (PJ 1)
- 3°) Bourse pour un médecin stagiaire
- 4°) Aide à l'association des professionnels de l'Espace Mendelsohn à Champagnac de Belair

Finances :

- 1°) Approbation du Compte Financier Unique Budget ZAE du Brandissou (PJ 2)
- 2°) Approbation du Compte Financier Unique Budget ZAE Pierre-Levée (PJ 3)
- 3°) Approbation du Compte Financier Unique Budget ZAE (PJ 4)
- 4°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Maison de Santé (PJ 5)
- 5°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget SPANC (PJ 6)
- 6°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Tourisme (PJ 7)
- 7°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Logements (PJ 8)
- 8°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Culture/Sport (PJ 9)
- 9°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Enfance/Jeunesse (PJ10)
- 10°) Approbation du Compte Financier Unique Budget Principal (PJ 11)
- 11°) Affectation des résultats budget maison de santé
- 12°) Affectation des résultats budget principal

Ressources Humaines :

- 1°) Tableau des effectifs au 1er mars 2026 (PJ 12)
- 2°) Attribution d'une indemnité pour travail dominical régulier et d'une indemnité pour service de jours fériés à certains agents de la filière culturelle
- 3°) Actualisation du dispositif d'astreintes
- 4°) Octroi d'une gratification pour les stagiaires accueillis au sein des services communautaires
- 5°) Adoption du Règlement commun sur l'habillement professionnel des personnels communautaires (PJ 13)

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1°) Vente d'une parcelle à la ZAE des Rades à Valeuil (PJ 14)

III- TOURISME

- 1°) Tarifs préférentiels pour professionnels de santé de la plateforme Doctripper (PJ 15)

IV- ENFANCE-JEUNESSE

- 1°) Vote du tarif pour la participation au séjour été « Tremplin » organisé par l'Accueil Jeunes et l'ALSH de Mareuil, pour 16 jeunes/enfants du CM à la 6ème, du 15 au 17 juillet 2026 au camping d'Aubeterre
- 2°) Vote du tarif pour la participation au séjour été organisé par l'Espace Jeunes de Brantôme, pour 16 jeunes en classe de CM2 jusqu'à 13 ans inclus, du 28 juillet au 02 août 2026 à Espelette

3°) Vote du tarif pour la participation des familles aux mini camps organisés au cours de l'été 2026 par les accueils de loisirs de Mareuil et Brantôme pour les enfants de la grande section de maternelle et jusqu'au CM1

V- URBANISME - HABITAT – ENVIRONNEMENT

1°) Avenant à la convention d'accompagnement relative au suivi du PCAET avec SDE (PJ 16)

2°) Approbation du schéma directeur cyclable du Périgord Vert (PJ 17 et 17bis)

QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier fermeture des services en 2026
- Analyse financière CCDB (PJ 18)
- Avant-Projet Sommaire du bâtiment communautaire à Brantôme en Périgord à côté du CIAS dans la ZAE Pierre-Levée (PJ 19 et 19bis)

I- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de

2°) Modification statutaire pour préciser les compétences Enfance / Jeunesse et Tourisme (PJ 1)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/06/105 du 3 juin 2021 relatif à l'approbation des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la Communauté de Communes Dronne et Belle,

Il informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne encourage fortement l'EPCI à modifier ses statuts afin qu'ils soient conformes à la définition des compétences du Service Public de la Petite Enfance.

En effet, la Communauté de communes Dronne et Belle doit être désignée comme responsable du Service Public de la Petite Enfance pour la mise en œuvre d'une politique publique petite enfance incluant :

- + le recensement du besoin des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- + l'information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- + la planification du développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- + le soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire ;
- + l'aménagement et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) ;
- + la création, aménagement et gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- + le soutien financier et technique au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents.

En complément, le Président propose de profiter de cette modification statutaire pour revoir aussi le détail de la compétence tourisme avec des intitulés qui correspondent mieux à la compétence réelle.

Dans ce cadre, le Président propose une modification statutaire qui ne modifie que les articles 5.14 « Tourisme : aménagement, développement, entretien et gestion des sites d'intérêt communautaire » et 5.17 « Politique Enfance / Jeunesse / Famille ». Ces deux articles constituent des compétences dites « facultatives supplémentaires ».

Enfin, le Président rappelle que cette modification statutaire nécessite de recueillir l'approbation par les conseils municipaux des communes de cette modification proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve la modification statutaire telle que présentée en annexe ;

Demande aux communes de se prononcer sur cette modification statutaire dans les 3 mois qui suivent la notification ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3°) Bourse pour un médecin stagiaire

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe le Conseil communautaire de la demande d'un interne en médecine générale stagiaire, à la faculté de Limoges, qui exercera à Champagnac de Bélair pendant 6 mois et qui demande une participation à ses frais d'hébergement.

Il rappelle que l'assemblée départementale a voté une participation de 200 € mensuelle pour les stagiaires qui viennent en stage dans le département et qui ont besoin d'un lieu d'hébergement, sous réserve d'une participation équivalente des collectivités locales. Cette bourse couvre ses frais de logement et peut être inférieure en fonction du prix du logement.

Il précise qu'un précédent médecin stagiaire avait été accueilli à Champagnac de Belair et aidé par l'EPCI en 2019.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'attirer et conserver des médecins généralistes sur le territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec :

Accepte la demande de participation de 200 € par mois de Monsieur Pierre Guilen pour la durée de son stage ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ;

Demande d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

4°) Aide à l'association des professionnels de l'Espace Mendelsohn à Champagnac de Bélair

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe le Conseil communautaire de la demande de l'association des professionnels de l'Espace Mendelsohn (ASPEM) reçue par courrier le 30 janvier 2026, et contenant deux points différents :

- la mise à disposition de mobilier (chaises, poubelle, porte-parapluie, tapis, porte-revue, table à langer, porte carte...) ;
- l'obtention d'une subvention pour une aide au fonctionnement.

Il rappelle que l'EPCI avait acheté du matériel en 2015 pour la structure avant de leur mettre à disposition et précise que des travaux ont été faits récemment par la commune de Champagnac de Bélair ayant augmenté les surfaces de bâtiments utilisés.

Considérant qu'on est dans une logique de favoriser le maintien des professionnels de santé dans une zone médicale en tension, dans la continuité de décisions antérieures ;

Considérant que l'association n'a jamais demandé de subvention à l'EPCI depuis sa création et qu'il s'agit d'une aide ponctuelle ;

Considérant que la commune de Champagnac de Bélair devait elle-même s'engager à apporter une aide à l'association par le biais d'une subvention équivalente ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec :

Accepte le principe d'une mise à disposition à l'association ASPEM du matériel complémentaire à acquérir ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du matériel ;

Accepte le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € pour faire face aux besoins de l'association ;

Demande d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Finances :

Pour information, nous rencontrons des difficultés pour obtenir les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 auprès du Service de gestion Comptable de Nontron.

En effet, bien que la panne technique ayant affecté les trésoreries soit désormais résolue, la confection des CFU prend plus de temps que prévu. Un filtre a été mis en place par les services de l'Etat pour limiter le nombre de demandes d'éditions quotidiennes, ce qui ralentit considérablement la finalisation de nos documents.

Nous faisons vous tiendrons informés de l'évolution de la situation, mais les documents ne peuvent pas être mis à disposition à ce jour.

1°) Approbation du Compte Financier Unique Budget ZAE du Brandissou (PJ 2)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/04/64 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE du Brandissou ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	10 932,09 €	11 116,09 €	22 048,18 €
Recettes :	- €	11 132,86 €	11 132,86 €
Résultat de l'exercice :	- 10 932,09 €	16,77 €	- 10 915,32 €
Report	- 200 540,56 €	33 859,63 €	- 166 680,93 €
Résultat global :	- 211 472,65 €	33 876,40 €	- 177 596,25 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	645 334,55	592 803,99	1 238 138,54
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	11 132,86	11 132,86
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	444 793,99	626 663,62	1 071 457,61
	Dépenses réalisées (1)	E	10 932,09	11 116,09	22 048,18
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-10 932,09	16,77	-10 915,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-200 540,56	33 859,63	-166 680,93
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-211 472,65	33 876,40	-177 596,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-211 472,65	33 876,40	-177 596,25

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE du Brandissou de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

2°) Approbation du Compte Financier Unique Budget ZAE Pierre-Levée (PJ 3)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/04/65 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE Pierre-Levée ;
L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	- €	- €	- €
Recettes :	- €	0,44 €	0,44 €
Résultat de l'exercice :	- €	0,44 €	0,44 €
Report	- 76 662,82 €	- €	- 76 662,82 €
Résultat global :	- 76 662,82 €	0,44 €	- 76 662,38 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	205 627,71	137 172,82	342 800,53
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,44	0,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	128 964,89	137 172,82	266 137,71
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,44	0,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-76 662,82	0,00	-76 662,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-76 662,82	0,44	-76 662,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-76 662,82	0,44	-76 662,38

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Pierre-Levée de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

3°) Approbation du Compte Financier Unique Budget ZAE (PJ 4)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/04/63 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	15 433,17 €	127 485,71 €	142 918,88 €
Recettes :	125 051,07 €	96 106,31 €	221 157,38 €
Résultat de l'exercice :	109 617,90 €	- 31 379,40 €	78 238,50 €
Report	- 634 719,43 €	- 11 631,70 €	- 646 351,13 €
Résultat global :	- 525 101,53 €	- 43 011,10 €	- 568 112,63 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 234 205,71	821 043,67	2 055 249,38
	Recettes réalisées (1)	B	125 051,07	96 106,31	221 157,38
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	599 486,28	809 411,97	1 408 898,25
	Dépenses réalisées (1)	E	15 433,17	127 485,71	142 918,88
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	109 617,90	-31 379,40	78 238,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-634 719,43	-11 631,70	-646 351,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-525 101,53	-43 011,10	-568 112,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-525 101,53	-43 011,10	-568 112,63

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

4°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Maison de Santé (PJ 5) Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/04/60 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Maison de santé ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	136 163,03 €	162 384,40 €	298 547,43 €
Recettes :	84 370,05 €	250 723,33 €	335 093,38 €
Résultat de l'exercice :	- 51 792,98 €	88 338,93 €	36 545,95 €
Report	- 49 930,02 €	0,10 €	- 49 929,92 €
Résultat global :	- 101 723,00 €	88 339,03 €	- 13 383,97 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	- 1 094,60 €		
Récettes	14 478,57 €		
solde positif	13 383,97 €		
RESULTATS CUMULES	- 88 339,03 €	88 339,03 €	- €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	249 640,81	265 773,47	515 414,28
	Recettes réalisées (1)	B	84 370,05	250 723,33	335 093,38
	Restes à réaliser	C	14 478,57	0,00	14 478,57
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	199 710,79	265 773,57	465 484,36
	Dépenses réalisées (1)	E	136 163,03	162 384,40	298 547,43
	Restes à réaliser	F	1 094,60	0,00	1 094,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-51 792,98	88 338,93	36 545,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-49 930,02	0,10	-49 929,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-101 723,00	88 339,03	-13 383,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	13 383,97	0,00	13 383,97
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-88 339,03	88 339,03	0,00

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Maison de santé de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

5°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget SPANC (PJ 6)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/62 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	3 184.08 €	138 738.52 €	141 922,60 €
Recettes :	3 797.01 €	150 652.17 €	154 449,18 €
Résultat de l'exercice :	612.93 €	11 913.65 €	12 526,58 €
Report	14 302.46 €	8 841.48 €	23 143,94 €
Résultat global :	14 915.39 €	20 755.13 €	35 670,52 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 766,81	147 950,83	151 717,64
	Recettes réalisées (1)	B	3 797,01	150 652,17	154 449,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 069,27	156 792,31	174 861,58
	Dépenses réalisées (1)	E	3 184,08	138 738,52	141 922,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	612,93	11 913,65	12 526,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	14 302,46	8 841,48	23 143,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	14 915,39	20 755,13	35 670,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	14 915,39	20 755,13	35 670,52

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Spanc de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

6°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Tourisme (PJ 7)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/04/61 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Tourisme ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	122 519,11 €	519 046,80 €	641 565,91 €
Recettes :	202 573,19 €	519 046,80 €	721 619,99 €
Résultat de l'exercice :	80 054,08 €	- €	80 054,08 €
Report	135 066,90 €	- €	135 066,90 €
Résultat global :	215 120,98 €	- €	215 120,98 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	- 19 756,49 €		
Recettes	- €		
solde négatif	- 19 756,49 €		
RESULTATS CUMULES	195 364,49 €	- €	195 364,49 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	305 453,56	649 056,07	954 509,63
	Recettes réalisées (1)	B	202 573,19	519 046,80	721 619,99
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	440 520,46	649 056,07	1 089 576,53
	Dépenses réalisées (1)	E	122 519,11	519 046,80	641 565,91
	Restes à réaliser	F	19 756,49	0,00	19 756,49
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	80 054,08	0,00	80 054,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	135 066,90	0,00	135 066,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	215 120,98	0,00	215 120,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-19 756,49	0,00	-19 756,49
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	195 364,49	0,00	195 364,49

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Régie Tourisme de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

7°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Logements(PJ 8)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/04/59 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 budget annexe Logements ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	55 452,41 €	46 292,51 €	101 744,92 €
Recettes :	33 642,40 €	76 126,78 €	109 769,18 €
Résultat de l'exercice :	- 21 810,01 €	29 834,27 €	8 024,26 €
Report	28 520,99 €	26 706,86 €	55 227,85 €
Résultat global :	6 710,98 €	56 541,13 €	63 252,11 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	- 5 043,50 €		
Récettes	- €		
solde négatif	- 5 043,50 €		
RESULTATS CUMULES	1 667,48 €	56 541,13 €	58 208,61 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	54 991,52	66 405,00	121 396,52
	Recettes réalisées (1)	B	33 642,40	76 126,78	109 769,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	83 512,51	93 111,86	176 624,37
	Dépenses réalisées (1)	E	55 452,41	46 292,51	101 744,92
	Restes à réaliser	F	5 043,50	0,00	5 043,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-21 810,01	29 834,27	8 024,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	28 520,99	26 706,86	55 227,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	6 710,98	56 541,13	63 252,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 043,50	0,00	-5 043,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 667,48	56 541,13	58 208,61

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Logements de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

8°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Culture/Sport (PJ 9)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/57 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Culture/Sport ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	106 439,06 €	557 424,48 €	663 863,54 €
Recettes :	963 750,48 €	557 424,48 €	1 521 174,96 €
Résultat de l'exercice :	857 311,42 €	- €	857 311,42 €
Report	- 64 047,42 €	- €	- 64 047,42 €
Résultat global :	793 264,00 €	- €	793 264,00 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 063 053,81	610 491,84	2 673 545,65
	Recettes réalisées (1)	B	963 750,48	557 424,48	1 521 174,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 999 006,39	610 491,84	2 609 498,23
	Dépenses réalisées (1)	E	106 439,06	557 424,48	663 863,54
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	857 311,42	0,00	857 311,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-64 047,42	0,00	-64 047,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	793 264,00	0,00	793 264,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	793 264,00	0,00	793 264,00

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Culture/Sport de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

9°) Approbation du Compte Financier Unique du Budget Enfance/Jeunesse (PJ 10)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/58 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Enfance/Jeunesse ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	322 493,89 €	2 174 048,25 €	2 496 542,14 €
Recettes :	366 317,41 €	2 174 048,25 €	2 540 365,66 €
Résultat de l'exercice :	43 823,52 €	- €	43 823,52 €
Report	- 14 555,67 €	- €	- 14 555,67 €
Résultat global :	29 267,85 €	- €	29 267,85 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	- 692,00 €		
Récettes	43 762,26 €		
solde positif	43 070,26 €		
RESULTATS CUMULES	72 338,11 €	- €	72 338,11 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 130 235,72	2 411 900,42	5 542 136,14
	Recettes réalisées (1)	B	366 317,41	2 174 048,25	2 540 365,66
	Restes à réaliser	C	43 762,26	0,00	43 762,26
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 115 680,05	2 411 900,42	5 527 580,47
	Dépenses réalisées (1)	E	322 493,89	2 174 048,25	2 496 542,14
	Restes à réaliser	F	692,00	0,00	692,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	43 823,52	0,00	43 823,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 555,67	0,00	-14 555,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	29 267,85	0,00	29 267,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	43 070,26	0,00	43 070,26
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	72 338,11	0,00	72 338,11

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Enfance/Jeunesse de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

10°) Approbation du Compte Financier Unique Budget Principal (PJ 11)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/04/66 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	1 143 683,99 €	9 313 691,17 €	10 457 375,16 €
Recettes :	1 070 250,57 €	9 986 234,01 €	11 056 484,58 €
Résultat de l'exercice :	- 73 433,42 €	672 542,84 €	599 109,42 €
Report	- 565 627,83 €	1 247 575,80 €	681 947,97 €
Résultat global :	- 639 061,25 €	1 920 118,64 €	1 281 057,39 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	- 729 449,05 €		
Récettes	519 327,00 €		
solde négatif	- 210 122,05 €		
RESULTATS CUMULES	- 849 183,30 €	1 920 118,64 €	1 070 935,34 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 312 336,12	9 926 679,09	14 239 015,21
	Recettes réalisées (1)	B	1 070 250,57	9 986 234,01	11 056 484,58
	Restes à réaliser	C	519 327,00	0,00	519 327,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 746 708,29	11 174 254,89	14 920 963,18
	Dépenses réalisées (1)	E	1 143 683,99	9 313 691,17	10 457 375,16
	Restes à réaliser	F	729 449,05	0,00	729 449,05
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-73 433,42	672 542,84	599 109,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-565 627,83	1 247 575,80	681 947,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-639 061,25	1 920 118,64	1 281 057,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-210 122,05	0,00	-210 122,05
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-849 183,30	1 920 118,64	1 070 935,34

Adopte le compte financier unique 2025 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

11°) Affectation des résultats des budgets maison de santé

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Maison de santé faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	88 339.03 €
Déficit d'investissement :	101 723.00 €
Restes à réaliser dépenses :	1 094.60 €
Restes à réaliser recettes :	14 478.57 €
Besoin net de la section investissement :	88 339.03 €

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Principal 2025 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 88 339.03 € ;

Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter : 0.00 € ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

12°) Affectation des résultats budget principal

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu les résultats de l'exercice 2025 du budget principal faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	1 920 118.64 €
Déficit d'investissement :	639 061.25 €
Restes à réaliser dépenses :	729 449.05 €
Restes à réaliser recettes :	519 327.00 €
Besoin net de la section investissement :	849 183.30 €

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Principal 2025 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 849 183.30 €

Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter : 1 070 935.34 €

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Ressources Humaines :

1°) Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2026 (PJ 2)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 février 2026 ;

Considérant les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours, recrutements au cours de l'année 2026 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services communautaires ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} mars 2026, selon document annexé ;

Autorise la création des emplois suivant au sein de l'Etablissement :

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie B

1 Rédacteur à 35h00 fonctionnaire sur l'emploi de responsable des ressources humaines.

Catégorie C

1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h00 fonctionnaire sur l'emploi de responsable des ressources humaines ;

Autorise le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2°) Attribution d'une indemnité pour travail dominical régulier et d'une indemnité pour service de jours fériés à certains agents de la filière culturelle

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2002-856 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnisation des personnels des corps d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication et des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France effectuant leur service un jour férié ;
Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication
Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 modifié en fixant les montants ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 février 2026 ;
Considérant qu'une indemnité pour travail dominical régulier peut être attribuée aux agents soumis à une obligation régulière de travail dominical, dès lors qu'ils travaillent au moins dix dimanches ;
Considérant qu'une indemnité pour service de jour férié peut être attribuée aux agents qui sont tenus d'assurer un service un jour férié dans le cadre des obligations normales de service ;
Considérant que sont considérés comme des jours fériés les dimanches de Pâques et de Pentecôte ainsi que tous les autres jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche ;
Considérant qu'ils ne sont donc pas pris en compte dans le nombre de dimanches retenus au titre de l'obligation régulière de travail dominical et sont exclus de ce dispositif, tant en ce qui concerne le décompte que l'indemnisation ;
Considérant que le versement de ces indemnités est subordonné à la mise en place d'instruments de suivi du temps de travail ;
Considérant que le paiement de ces indemnités s'effectue après service fait ;
Considérant que ces indemnités sont exclusives de toute indemnisation au même titre ;
Considérant que ces indemnités sont cumulables avec le RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Instaure l'indemnité pour travail dominical régulier et l'indemnité pour service de jours fériés au profit des personnels communautaires relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;

Décide que bénéficieront de ces deux indemnités :

- les agents titulaires ;
- les agents stagiaires ;
- les agents contractuels ;

Dit que l'indemnité pour travail dominical régulier est versée mensuellement dans les conditions et selon les montants prévus par l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 susvisé ;

Dit que le montant journalier de l'indemnité pour service de jours fériés est égal aux 3,59 trentièmes du traitement indiciaire brut mensuel de l'agent, sans pouvoir excéder les 3,59 trentièmes du traitement brut mensuel afférent à l'indice maximum d'un agent de catégorie C ;

Dit que le montant journalier de l'indemnité pour service de jours fériés ainsi obtenu est majoré de 18 % lorsque l'établissement ou le service est ouvert au public ;

Autorise le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant, notamment relatifs aux attributions individuelles.

3°) Actualisation du dispositif d'astreintes

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 février 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions effectuées par les personnels communautaires,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et.....

Etablit le dispositif des régimes d'astreintes et d'interventions, tel que présenté ci-après ;

A/ Présentation des astreintes

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

En période d'astreinte, dans l'attente d'une demande d'intervention éventuelle, l'agent peut donc vaquer librement à des occupations personnelles.

Pour qu'il y ait astreinte, celle-ci ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail, elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernés.

Durant la période d'astreinte, parce que l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur et qu'il peut vaquer librement à ses occupations personnelles, le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif mais l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour.

B/ Les agents concernés

Tous les agents publics relevant des filières technique et administrative sont concernés par le dispositif de l'astreinte :

- *fonctionnaires titulaires ;*

- fonctionnaires stagiaires ;
- agents contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé font l'objet d'une réglementation spécifique.

Par ailleurs, les agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service ne peuvent pas bénéficier du régime des astreintes et permanences.

C/ Les différents type d'astreintes

1- L'astreinte de sécurité de la filière technique

Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

Elle concerne les missions suivantes :

- *prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, les établissements publics et leurs matériels, les logements communautaires ;*
- *surveillance des infrastructures ;*
- *gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques ;*
- *gestion des différents dispositifs d'alarme ;*

Cette astreinte concerne tous les agents de la filière technique.

2- L'astreinte des personnels ne relevant pas de la filière technique

Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service l'imposent.

Les agents sont appelés à être mobilisés en dehors de leur temps de travail habituel afin de répondre aux sollicitations des usagers.

Elle concerne la mission suivante :

- *l'accueil téléphonique des maisons de santé en dehors des horaires habituels d'ouverture au public.*

Cette astreinte concerne tous les agents de la filière administrative.

D/ Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes

Il convient de distinguer entre :

- *l'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé ;*
- *la rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.*

1) Les montants de l'indemnité d'astreinte

Une distinction doit être faite entre la filière technique et les autres filières.

a) La filière technique

Il est important de souligner que la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps, seule l'indemnisation est possible.

Par ailleurs, les montants de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Périodes d'astreinte	Indemnité d'Astreinte
Semaine complète	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

b) Les autres filières

Concernant toutes les autres filières, les astreintes peuvent donner lieu :

- à indemnisation ;
- à l'attribution d'un repos compensateur.

Périodes d'astreinte	Indemnité d'astreinte	Compensation d'astreinte
Semaine complète	156,95 €	1,5 jour
Nuit de semaine	10,55 €	2 heures
Du lundi matin au vendredi soir	48,02 €	0,5 jour
Samedi	36,59 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	45,55 €	0,5 jour
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	114,74 €	1 jour

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

2) L'intervention durant une astreinte

La rémunération de l'intervention peut prendre deux formes :

- une indemnisation ;
- un repos compensateur.

Ainsi, à défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence. Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

a) La filière technique

Il convient de distinguer :

– les agents qui sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

– les agents qui ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions peuvent donner lieu au versement IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention majorées selon les taux applicables aux IHTS.

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte prennent la forme d'une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte ou d'un repos compensateur.

Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

La durée de ce repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Périodes d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé)	Indemnité d'intervention (Montant horaire)		Compensation en temps
• Nuit	22 €	Ou	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 50%
• Samedi	22 €		Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
• Jour de repos imposé par l'organisation du travail	22 €		Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
• Dimanche et jour férié	22 €		Nbre d'heures de travail effectif majoré de 100%
• Jour de semaine	16 €		la compensation est égale au temps d'intervention

b) Les autres filières

La compensation s'effectue selon les modalités suivantes :

Périodes d'intervention en cas d'astreintes	Indemnité d'intervention par heure	Compensation en temps
Jour de semaine	16,80 €	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Nuit	25,20 €	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Samedi	21,00 €	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Dimanche ou jour férié	33,60 €	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%

E/ Le décompte du temps

1) Les bornes horaires

Une période d'astreinte débute dès la fin du temps de présence réglementaire dans le service jusqu'à l'heure de reprise habituelle. Elle est alors comptée comme une période à rémunérer forfaitairement comme indiqué ci-avant.

2) Les temps de repos

Le temps d'intervention durant les astreintes doit respecter les garanties minimales du droit à un repos minimum quotidien de 11 heures consécutives.

Met en place au choix de l'Autorité territoriale le paiement ou le repos compensateur des astreintes selon les modalités ci-dessous exposées ;

Dit que sont concernés par la présente délibération les agents territoriaux titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des services suivants :

-  Service technique pour l'ensemble de ses missions ;
-  Service administratif pour sa mission Maisons de santé ;

Révoque toute délibération antérieure relatives aux régimes d'astreintes et d'interventions ;

Inscrit les crédits correspondants au budget des exercices concernés ;

Dit que les montants prévus dans la présente délibération seront automatiquement revalorisés en fonction des évolutions réglementaires sans qu'il soit nécessaire de redélibérer ;

Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'application de la présente délibération.

4°) Octroi d'une gratification pour les stagiaires accueillis au sein des services communautaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 février 2026 ;

Considérant que l'accueil de stagiaires est possible au sein de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un stage correspond à une mise en situation temporaire en milieu professionnel permettant à l'apprenant d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec sa formation et de se voir confier des missions conformes à son projet pédagogique ;

Considérant la nécessité d'une convention tripartite entre l'Etablissement d'accueil, l'apprenant et l'établissement d'enseignement ;

Considérant que les stagiaires, élèves ou étudiants dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale, peuvent percevoir une gratification, si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure soit à 2 mois, soit à partir de la 309^{ème} heure de stage s'il est effectué de façon non continue ;

Considérant qu'en dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification aux stagiaires ;

Considérant que les stagiaires de la formation professionnelle continue sont exclus du dispositif de gratification ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide que les stagiaires, élèves ou étudiants dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale, percevront une gratification en application des dispositions réglementaires en vigueur, si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure soit à 2 mois, soit à partir de la 309^{ème} heure de stage s'il est effectué de façon non continue ;

Décide que les stagiaires, élèves ou étudiants accueillis en dessous de ces seuils de durée percevront une gratification de 70 € par semaine de présence ;

Dit que ces gratifications ne seront assorties d'aucune autre indemnisation ;

Décide que les stagiaires de la formation professionnelle continue, les stagiaires en reconversion professionnelle et les apprenants en stage découverte sont exclus de tout dispositif de gratification et indemnisation ;

Autorise le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

5°) Adoption du Règlement commun sur l'habillement professionnel des personnels communautaires (PJ 3)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant qu'il est souhaitable d'établir un règlement regroupant toutes les règles communes concernant les modalités d'attribution et de port de l'habillement professionnel au sein des services communautaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte le règlement commun sur l'habillement professionnel au sein des services communautaires, annexé à la présente délibération ;

Autorise le Président ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

Révoque toute délibération antérieure relative à l'habillement professionnel au sein des services communautaires.

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Vente d'une parcelle à la ZAE des Rades à Valeuil (PJ 14)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle qu'il reste un terrain communautaire sur la parcelle D 873 d'une surface sise les Rades, Valeuil, zoné en UY sur la zone d'activités économiques à Brantôme en Périgord.

Il précise que le conseil avait validé le principe d'une cession à la SCI VG en juillet 2024, cependant la SCI n'a pu procéder à l'acquisition de cette parcelle

complémentaire et informe que le gérant de la SCI a fait part de son renoncement à l'acquisition dudit terrain.

M. Ludovic TESTU, couvreur-zingueur à Eyvirat a fait part de son intérêt pour le terrain et précise qu'il souhaite à très court terme, construire un bâtiment sur le terrain. Il a proposé un prix d'acquisition à hauteur de 15 € HT/m², soit 23.250 € HT et 27.900 € TTC.

Vu le dépôt de la demande au service des Domaines en date du 8 août 2023, numéro 13646837 ;

Vu la réponse du service des Domaines en date du 12/09/2023 proposant un tarif de cession de 14 € HT / m² ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte la vente de la parcelle D 873, sise les Rades à Valeuil, pour une surface de 1 550 m² à la société *El Ludovic TESTU (à confirmer)* ;

Fixe le prix de vente de cette parcelle à hauteur de 15 € HT soit un total de 23 250 € HT et 27 900 € TTC ;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente chez Maître *(à préciser)*

III- TOURISME

1°) Tarifs préférentiels pour professionnels de santé de la plateforme Doctripper (PJ 15)

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le vice-président informe l'assemblée d'une proposition de partenariat gratuit pour l'EPCI avec l'Office du tourisme par le biais de la plateforme doctripper.

Cette plateforme digitale est utilisée pour valoriser le territoire et ses opportunités grâce aux supports de communication.

Elle vise aussi à :

- informer les professionnels de santé recrutés des avantages proposés par l'EPCI partenaire ;
- promouvoir ces avantages auprès de sa communauté (site, réseaux sociaux, newsletters, présentations commerciales, supports print et digitaux).

De son côté, la CC Dronne et Belle met en place une tarification à prix réduit sur les visites suivantes : Grottes visite libre (partie centrale), Visite commentée : grottes ou clocher ou bâtiment de l'abbaye, Billet jumelé grottes visite libre + clocher visite commentée, 2 visites commentées au choix, visite nocturne le lundi

soir en juillet et août (cloître, église, grotte), billet jumelé visite nocturne des grottes + visite commentée.

2 offres figurent sur cette plateforme pour Brantôme : <https://doctripper.com>

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à,

Valide le principe d'un conventionnement avec la plateforme de la SAS Doctripper ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention jointe ;

Confirme que des tarifs préférentiels seront appliqués aux professionnels de santé conformément à la convention ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

IV- ENFANCE-JEUNESSE

1°) Vote du tarif pour la participation au séjour été « Tremplin » organisé par l'Accueil Jeunes et l'ALSH de Mareuil, pour 16 jeunes/enfants du CM à la 6ème, du 15 au 17 juillet 2026 au camping d'Aubeterre

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique l'Accueil Jeunes et l'ALSH de Mareuil organisent un séjour été « Tremplin », ouvert à 16 jeunes/enfants du CM à la 6ème, du 15 au 17 juillet 2026 au camping d'Aubeterre et propose de fixer la participation des familles à 120 € par enfant/jeune payable en deux versements de 60€ en mai et juin 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 2 février 2026 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable pour l'organisation d'un séjour été « Tremplin », ouvert à 16 jeunes/enfants du CM à la 6ème, du 15 au 17 juillet 2026 au camping d'Aubeterre et fixe la participation des familles à 120 € par jeune/enfant payable en deux versements de 60 € en mai et juin 2026 ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

2°) Vote du tarif pour la participation au séjour été organisé par l'Espace Jeunes de Brantôme, pour 16 jeunes en classe de CM2 jusqu'à 13 ans inclus, du 28 juillet au 02 août 2026 à Espelette (Souraïde)

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que l'Espace Jeunes de Brantôme organise un séjour été ouvert à 16 jeunes en classe de CM2 jusqu'à 13 ans inclus, du 28 juillet au 2 août 2026 à Espelette et propose de fixer la participation des familles à 150 € par jeune, payable en trois versements de 50 € en avril, mai et juin 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 2 février 2026 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable pour l'organisation par l'Espace Jeunes de Brantôme d'un séjour été ouvert à 16 jeunes en classe de CM2 jusqu'à 13 ans inclus, du 28 juillet au 2 août 2026 à Espelette, et propose de fixer la participation des familles à 150 € par jeune, payable en trois versements de 50 € en avril, mai et juin 2026 ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

3°) Vote du tarif pour la participation des familles aux mini camps organisés au cours de l'été 2026 par les accueils de loisirs de Mareuil et Brantôme pour les enfants de la grande section de maternelle et jusqu'au CM1

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que pour répondre aux demandes des familles et aux besoins des enfants, les Accueils de Loisirs « L'ilot Drôle » et « Les P'tits Loups » mettent en place trois mini camps d'été adaptés aux enfants de la grande section de maternelle et jusqu'au CM1 :

- **un séjour pour 15 enfants** de grande section et CP du 20 au 21 juillet 2026 au camping de Saint-Aulaye et propose de fixer la participation des familles à 40 € par enfant ;
- **un séjour pour 24 enfants** de CE1, CE2 et CM1 du 15 au 17 juillet 2026 au camping de Rouffiac et propose de fixer la participation des familles à 60 € par enfant ;
- **un séjour pour 24 enfants** de CE1, CE2 et CM1 du 23 au 24 juillet 2026 au camping de Brantôme en Périgord et propose de fixer la participation des familles à 40 € par enfant.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 2 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable et fixe la participation des familles à 40€ par enfant pour le séjour de grande section et CP du 20 au 21 juillet 2026 au camping de Saint-Aulaye ; 60€ par enfant pour le séjour de CE1, CE2 et CM1 du 15 au 17 juillet 2026 au camping de Rouffiac et 40€ par enfant pour le séjour de CE1, CE2 et CM1 du 23 au 24 juillet 2026 au camping de Brantôme en Périgord ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

VII- URBANISME - HABITAT – ENVIRONNEMENT

1°) Avenant à la convention d'accompagnement relative au suivi du PCAET avec SDE (PJ 16)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

L'EPCI s'est engagé pour la transition écologique et énergétique en approuvant un Plan Climat Air Énergie Territorial sur son territoire le 4 mars 2022.

Le SDE 24 a l'origine d'un marché groupé pour l'assistance à l'élaboration des PCAET s'est proposé d'accompagner les EPCI en transition dans la mise en œuvre et le suivi de leur PCAET via une convention bilatérale approuvée par l'EPCI le 26 janvier 2023.

Par ailleurs, la réglementation prévoit qu'une mise à jour de la stratégie de transition et du plan d'actions associé soit faite au bout des 6 années de mise en œuvre afin de pérenniser et de renforcer les efforts de transition de l'EPCI. Cette étape importante requiert de remobiliser les acteurs du territoire autour de cette stratégie commune. Aussi le renfort d'un prestataire externe pour réaliser la révision semble nécessaire.

Dans le cadre de son accompagnement le SDE 24, a souhaité, le biais d'un marché, recruter un bureau d'études pour mutualiser la mission d'accompagnement à la mise à jour des PCAET de Dordogne. La contractualisation avec ce prestataire externe est encadrée par un avenant à la convention d'accompagnement en vigueur avec le SDE 24.

L'avenant modifie :

- la partie de la convention initiale dédiée à la révision/mise à jour PCAET, notamment les détails de la mission de révision/mise à jour ;
- la partie de la convention liée à la participation financière et particulièrement les modalités de contractualisation avec le prestataire retenu pour la mission d'assistance à la révision/mise à jour ;
- la durée de convention est également modifiée afin de s'inscrire dans les jalons du calendrier national pour la transition.

Il est proposé aux élus du conseil communautaire de signer l'avenant proposé par le SDE 24.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi avec le SDE 24.

2°) Approbation du schéma directeur cyclable du Périgord Vert (PJ 17 et 17bis)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La vice-présidente rappelle que la communauté de communes a entamé une réflexion et engagé des premières actions sur les mobilités douces, afin d'encourager la population à utiliser davantage le vélo et la marche à pied :

- Etudes mobilité intra-bourg de Brantôme, Mareuil, Bourdeilles et Champagnac (réalisées en 2024) ;
- Edition d'un guide des mobilités (parution en septembre 2024 et septembre 2025) ;
- Organisation d'animations lors de la semaine de la mobilité 2025, avec ateliers de révision et d'auto-réparation vélo, tests de vélo électrique, parcours cyclistes... (septembre 2025) ;
- Achat de stationnements vélo, mis à disposition des communes de Dronne et Belle (réalisé en 2026) ;
- Financement de cycle mobilité pour les salariés d'entreprises et d'associations du territoire et d'ateliers d'auto-réparation à destination du grand public (à réaliser en 2026).

Elle rappelle également que la question des mobilités dépassant les limites administratives de Dronne et Belle, des discussions et contractualisations ont été menées avec le SCOT, le Pays Périgord Vert et la Région. Ainsi,

- le contrat opérationnel de mobilités avec la Région Nouvelle-Aquitaine, visant à mettre en œuvre des actions de mobilité dont la réalisation d'un schéma directeur cyclable, a été validé en date du 18 décembre 2025 ;
- suite à la convention de partenariat conclue le 19 décembre 2025 avec le SCoT et le Pays Périgord Vert, les deux premiers livrets du schéma directeur cyclable du Périgord Vert sont finalisés (voir pièces-jointes):
 - le livret diagnostic et enjeux qui propose des leviers d'actions pour la mise en œuvre d'une politique cyclable adaptée au Périgord Vert ;
 - le livret de fiches conseils opérationnelles. A noter qu'il est prévu de réactualiser ce livret en fonction des évolutions techniques, législatives, de financement, d'initiatives, d'innovations...

Mme Landais précise que le schéma directeur cyclable constitue le premier pas vers une politique cyclable de long terme. C'est la prémisse d'un programme d'actions opérationnel qui reste à définir localement, tant en matière d'animations que d'investissements. Le SCoT et le Pays se tiennent à disposition de la communauté de communes pour co-animer avec les services concernés la réflexion entamée dans le cadre du schéma cyclable. Par ailleurs, l'approbation du schéma directeur cyclable facilitera l'obtention de financements pour mettre en œuvre la politique cyclable du territoire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026 ;

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à

Approuve les deux premiers livrets du schéma directeur cyclable du Périgord Vert, tels qu'annexés ;

Engage les discussions sur la déclinaison opérationnelle du schéma directeur cyclable à l'échelle de Dronne et Belle.

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier fermeture des services en 2026 :

- AEJE Crèche les Gatiflettes : 2 janvier, 11 mars (formation), 15 mai (pont Ascension), 14 octobre (formation), et du 21 décembre au 31 décembre 2026 ;
- ALSH : du 21 au 24 décembre 2026 ;
- Services administratifs et techniques : ponts du 15 mai et 13 juillet.

Analyse financière CCDB 2019-2025 (PJ 18)

Bâtiment communautaire (Avant-Projet Sommaire) à côté du CIAS dans la ZAE Pierre-Levée à Brantôme en Périgord (PJ 19 pour le plan et 19bis pour la note de synthèse)